

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU SEIZE DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	14
Présents	13

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah		X		CABO A.
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	13	1		

Convocation du 10 décembre 2024

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : CHERRUAU Didier

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 2 décembre 2024

**DÉLIBÉRATION
2024 – 038**

**SUBVENTION DOTATION DÉPARTEMENTALE DE
SOLIDARITÉ RURALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de la cuisine de

la salle des fêtes sont envisagés. En effet, cette dernière est vétuste et très mal équipée.

- le coût des travaux s'élève à 22 674.70 € H.T. soit 27 209.64 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de demander la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) auprès du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter la DDSR auprès du Conseil Départemental et l'autoriser à signer les différents documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2024 – 039	DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'engazonnement du cimetière peuvent être éligibles à la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **2 042.90 € H.T. soit 2 451.48 € T.T.C**

Monsieur le Maire propose de demander Dotation Départementale d'Aménagement Durable (D.D.A.D) auprès du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter la D.D.A.D auprès du Conseil Départemental pour les travaux de plantation d'arbres et végétaux

DÉLIBÉRATION 2024 – 040	SUBVENTION ASSOCIATION DU VIEUX MULSANS
--	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu de l'association du Vieux Mulsans un chèque Crédit Agricole n°7388620 d'un montant de 350.80 €.

L'association souhaite être dissoute car elle n'a plus vocation à exister. Les livres restants « Mulsans – Histoire d'un village beauceron » sont donnés à la commune.

Une partie de ce chèque servira à rembourser le panneau qui est en cours de création et qui sera installé place de l'église.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce chèque et autorise le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2024 – 041	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
--	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Suffrages exprimés :

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire de générale de mairie, à temps non complet à raison de 24/35^{ème}, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2025 :

Grade : rédacteur territorial

- Ancien effectif 0
- Nouvel effectif 1

Article 3

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 478, indice majoré 420, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur territorial

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- Montant budgétisé d'investissement 2024 : 190 147 €
- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » - 32 688 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 157 459 € (< 25% x 39 364.75 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissements nouvelles avant le vote du budget 2025, dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
----------	-----------------------	----------------------	---------

21	2135	Cuisine	27 209.64 €
21	2128	Engazonnement	2 451.48 €
23	2313	Voirie	6 528.00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la cérémonie des vœux le 17 janvier 2025, un flyer sera distribué dans les jours à venir.*
- ❖ *Le Maire demande une nouvelle fois au conseil municipal comment fait-on pour la remise des clés des locations de salle ? Le 1^{er} adjoint propose que l'employé communal fasse cet état des lieux d'entrée et la remise des clés le vendredi.*
- ❖ *Le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur la possibilité de faire intervenir une entreprise extérieure pour la tonte lors de la pleine période, pour permettre à l'employé commune de se consacrer à d'autres tâches.*

Fin de la séance : 20h 45

Le Maire

Jean-Pierre ARNOUX



Le secrétaire de séance

Didier CHERRUAU